



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 51419

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés que rencontrent certaines personnes pour acquérir un prêt du fait de leur état de santé. En effet, au moment où l'on enregistre une baisse notable des effectifs en matière de professionnels de la santé, un jeune pharmacien, âgé de 30 ans, sous traitement médical depuis 1989 pour une hépatite auto-immune, ne peut trouver à un coût raisonnable une compagnie d'assurance qui accepte de couvrir les risques décès, invalidité, perte totale et irréversible d'autonomie, etc. pour la réalisation d'un prêt bancaire. Les surprimes demandées atteignent même 480 % de surcoût, alors que cette affection semble parfaitement stabilisée et contrôlée au niveau biologique, biochimique et histologique. Outre ce problème très particulier qu'il lui demande de prendre en considération, il lui demande également d'une façon plus générale de bien vouloir étudier la façon dont son ministère pourrait intervenir afin d'aider les personnes présentant un risque de santé à accéder à l'emprunt et à l'assurance, conformément à la convention « Belorgey » du 19 septembre 2001.

Texte de la réponse

L'amélioration de la vie quotidienne des personnes présentant des risques de santé aggravés constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Le Président de la République l'a rappelé lors des états généraux des malades du cancer le 28 octobre dernier. La convention du 19 septembre 2001 a permis des avancées importantes dans le domaine de l'assurance des personnes à risques de santé aggravés. Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de ce dispositif, il s'avère indispensable d'en évaluer l'impact et de réfléchir aux améliorations possibles. Dans cet esprit, l'article 144 de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 stipule qu'un rapport sur la mise en oeuvre de la convention, et sur les conditions de création d'un fonds de garantie destiné aux bénéficiaires de la convention ne pouvant assumer la charge financière due aux majorations de primes, sera remis au Parlement. La rédaction de ce rapport a été confiée au directeur général de la santé et au directeur général du Trésor et de la politique économique. Ils procéderont en janvier à l'audition des signataires de la convention Belorgey pour préparer ce rapport. Ces auditions seront l'occasion d'examiner les différentes voies possibles d'amélioration de l'accès au crédit pour les personnes à risques aggravés de santé. Les difficultés concernant les prêts professionnels seront également examinées dans ce rapport.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51419

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9155

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 872